



Commission des dynamiques territoriales

74530 - Gestion de l'eau

Proposition d'attribution d'une subvention à la Commune de SIEGEN pour la mise en œuvre de deux bassins de rétention au titre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses

Rapport n° CP/2017/517

Service gestionnaire :

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, de décider d'attribuer une subvention à la Commune de SIEGEN pour la mise en œuvre de deux bassins de rétention afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses.

La présente proposition de subvention s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire Plaine du Rhin 2014-2016.

1 - RAPPEL DU DISPOSITIF PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOEUSES (Délibération n° CG/2013/76 du Conseil Général du Bas-Rhin des 9 et 10 décembre 2013)

Le présent dispositif se fonde sur l'article L3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dispositif « Prévention et lutte contre les coulées d'eaux boueuses » repose sur la proposition d'attribution de subvention pour :

- les études visant à préciser l'état des lieux des aléas, des risques et des enjeux sur l'ensemble du périmètre (bassin-versant) contribuant à la genèse des phénomènes de coulées d'eaux boueuses et proposant des solutions privilégiant les actions préventives aux actions curatives dans la mesure du possible. Ces études doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme ;
- les travaux préventifs visant à réduire la genèse du ruissellement et curatifs, visant à gérer le ruissellement, le cas échéant découlant des études. Les projets de travaux doivent être au préalable inscrits dans un contrat de territoire de deuxième génération.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, à savoir jusqu'à 60% du montant HT des études, et pour les travaux, sous réserve des résultats de l'étude diagnostic permettant de privilégier le financement des mesures les plus pertinentes, le taux d'intervention a été défini lors de la négociation du contrat de territoire, le taux modulé pouvant servir de référence.

Ces subventions sont écartées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le Conseil Général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

2 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA COMMUNE DE SIEGEN

Le programme de travaux de la Commune de SIEGEN répond dans sa totalité aux exigences préalables d'attribution (étude préalable, réalisation des mesures les plus pertinentes). Cette opération de travaux s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire Plaine du Rhin 2014-2016.

Le maître d'ouvrage a déposé un dossier complet après la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements. Par ailleurs, la Commune de SIEGEN a pu transmettre une première facture avant le 31 décembre 2016. Il est donc proposé d'appliquer un abattement de 20% au taux de 50% initialement retenu dans le contrat de territoire.

Par conséquent, il est proposé de décider d'attribuer à la Commune de SIEGEN, une subvention à hauteur de 40% (abattement de 20% inclus) du coût de son programme de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses (dépense de 17 601,50 € HT), soit 7 040,60 €.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
COULBOUES 2015/2	G Travaux contre les coulées de boues	254 027,00€	83 820,30€	7 040,60 €

La Commission territoriale nord a émis un avis favorable à cette proposition le 16 octobre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 7 040,60 € à la Commune de SIEGEN pour la mise en œuvre de deux bassins de rétention au titre du dispositif de prévention et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, représentant 40% de la dépense subventionnable.

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY